



# MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

## Val d'Oise

2024 – 03 PV

**Arrêté Portant permission de voirie le 26 janvier 2024 de 8h à 17h**  
Pour des travaux de traçage pour 2 places minutes Rue du Général de Gaulle,  
le traçage de bornes « STOP » et de passages piétons sur les Rues de Butel,  
des Maurois, de l'Isle et du Vexin

La Maire de la Commune de Grisy-Les-Plâtres,

**VU** l'article L2212-1 Et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** l'état des lieux ;  
**VU** la demande effectuée à la Société DUBRAC, Agence du Vexin, ZI la Neuville, 60240 Fleury, afin d'entreprendre des travaux de traçage pour 2 places minutes Rue du Général de Gaulle, le traçage de bornes « STOP » et de passages piétons sur les Rues de Butel, des Maurois, de l'Isle et du Vexin.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité de tous en raison des travaux sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés suite à la demande de la Mairie, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69**

Ouvertures : Mardi et Vendredi : 8h30/12h – Mercredi : 13h/17h

[mairie@grisylesplatres.fr](mailto:mairie@grisylesplatres.fr)

[www.grisylesplatres.fr](http://www.grisylesplatres.fr)

## Article 2 :

Prescriptions techniques :

La Société DUBRAC, Agence du Vexin, ZI la Neuville, 60240 Fleury, est autorisée à occuper le domaine public afin d'entreprendre **des travaux de traçage pour 2 places minutes Rue du Général de Gaulle, et le traçage de bornes « STOP » et de passages piétons sur les Rues de Butel, des Maurois, de l'Isle et du Vexin.**

Les interventions autorisées seront limitées aux seules zones énoncées.

## Article 3 :

Signalisation du chantier :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le stationnement et le dépassement seront autorisés durant cette période. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## Article 4 :

Durée :

La présente autorisation est valable pour la période **le vendredi 26 janvier 2024 de 8h à 18h.**

## Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Marines,  
Monsieur le Lieutenant du SDIS de Cormeilles en Vexin,  
Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy-Les-Plâtres, le 25 janvier 2024.



P/La Maire,  
P. DUPREZ